

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 20 février 2024

ARRONDISSEMENT D'APT

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 13 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	20

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert, LUC Cathy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), RONDEL David (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick),

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
20	0	0

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mmes

MIETZKER Corinne, CURNIER Marie-Lyane,

**ABSENT NON EXCUSÉ** : M. ARMANT Thierry,

Objet de la délibération
<b>2024-02-20-17 : Acquisition amiable de terrains à titre onéreux de la parcelle A651 d'une superficie de 5720 m<sup>2</sup> classée en zone N, sise lieu-dit Bruou-Est (terrain limitrophe du parking P3 des Mines de Bruoux)</b>

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les consort GALLEGRO sont propriétaire de la parcelle A651 d'une superficie de 5 720 m<sup>2</sup>, classée en zone Ng (zone Naturelle soumise à un risque géologique, en l'occurrence ici secteur soumis au risque minier), sise lieu-dit Bruou-Est. Ce terrain présente un intérêt pour la commune car il est limitrophe du parking P3 des Mines de Bruoux et il est situé à proximité de ce site remarquable.

Ils ont fait part à Monsieur le Maire de leur accord pour la céder à la commune de Gargas pour un montant de 20 000 €.

Les conditions de la transaction auraient ainsi lieu selon les dispositions suivantes :

- Cession de la parcelle A651, lieu-dit Bruou-Est, d'une superficie de 5720 m<sup>2</sup>, propriété de Messieurs GALLEGRO, au profit de la commune de Gargas, à la valeur de 20 000 € ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 084-218400471-20240220-2024022017-DE

- Prise en charge par les soins de la commune, en tant qu'acquéreur, des charges, frais et honoraires (géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette cession.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

**Vu** l'accord amiable entre les consorts GALLEGO et la Commune pour la cession à titre onéreux de la parcelle A651 à son profit,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette acquisition,

✚ **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de la parcelle A651 selon les conditions susmentionnées ;

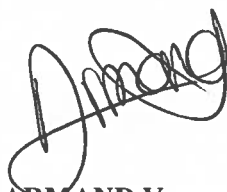
✚ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette transaction et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

✚ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction et la formalisation des actes ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

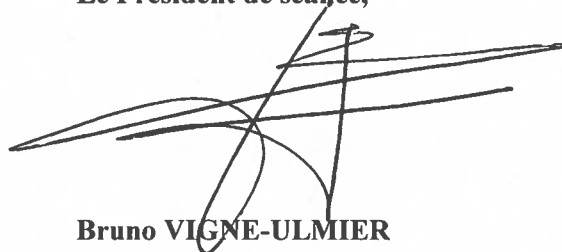
La Secrétaire de séance,



ARMAND Vanessa



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 084-218400471-20240220-2024022017-DE